



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gîtes ruraux

Question écrite n° 36881

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la durée des contrats de location hivernale en gîtes ruraux pour un public non touriste. En effet, pour répondre à des demandes de plus en plus fréquentes hors période touristique, certains bailleurs privés qui disposent de logements type gîtes ruraux souhaiteraient louer en campagne ces gîtes à des preneurs aussi divers que des employés en déplacement, des intérimaires, des saisonniers, des personnes en difficulté, ou encore des personnes en attente de la fin de travaux de leur maison, etc. Or il n'existe aujourd'hui que deux types de contrats pour la location de locaux meublés. D'une part, le contrat de location saisonnière type contrat de gîte qui ne peut excéder la durée de trois mois et, d'autre part, le contrat de location meublée d'une durée d'un an au minimum (sauf pour les étudiants). Dans ce dernier contrat, la durée de location - trop longue - peut faire prendre un risque aux propriétaires en cas de désaccord sur le terme du contrat, eu égard aux engagements initialement pris par le locataire. Dans l'intérêt de chacune des parties (propriétaire et locataire), il souhaiterait connaître s'il est possible d'envisager une adaptation des contrats gîtes à ce type de location spécifique afin d'ouvrir plus facilement la location des gîtes ruraux en période hivernale.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36881

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10338

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)